

Apprentissage anticipé de la conduite

Permis à partir de 17 ans



De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience et de l'autonomie au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

Cette formation « au long cours » est fortement encouragée car **elle réduit l'accidentalité** chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Quelles sont les conditions d'accès ?


Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- Être âgé d'au moins 15 ans ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Ses avantages :

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- **Un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- **Une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans

Les étapes :

- Inscription du candidat dans une auto-école
- Demande de N° NEPH  Préfecture ANTS (auto-école)
- Une évaluation préalable d'une heure.
- Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code .
- Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.



Si le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant l'estime nécessaire)

L'auto-école délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI)

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève (numérique ou papier) Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption (Ni annulation ou suspension de permis)
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée :

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- Un RDV pédagogique avant de commencer l'apprentissage
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000
- Deux RDV d'étape avec un formateur.

***Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.**

***Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.**